

Inondations : la Région aux côtés des sinistrés



Face aux inondations qui touchent le Pas-de-Calais, le Nord et aussi la Somme, les dégâts sont considérables dans de nombreuses communes. Aujourd'hui, la situation reste préoccupante pour de nombreux habitants. La Région Hauts-de-France a donc décidé de venir en aide aux communes, habitants, agriculteurs et entreprises.

Les récentes intempéries dans plusieurs départements des Hauts-de-France, dont le Pas-De-Calais, le Nord et la Somme, ont laissé des traces indélébiles. Des crues historiques ont frappé plusieurs cours d'eau, occasionnant des dégâts d'une ampleur considérable pour les particuliers, les entreprises et les communes.

« À la suite des importantes inondations que notre territoire a connu, la Région Hauts-de-France reste mobilisée pour apporter son aide aux habitants, entreprises, agriculteurs et communes de notre territoire. Ces dispositifs exceptionnels doivent permettre d'apporter une intervention rapide et concrète à ceux qui en ont besoin afin d'engager rapidement la reconstruction. », a annoncé Xavier Bertrand, lors de la séance plénière du jeudi 23 novembre.

Dans ce contexte difficile, la Région prend des mesures d'aides exceptionnelles pour soutenir les habitants, les entreprises, les agriculteurs et les communes touchés.

Pour les habitants

En collaboration avec les départements, la Région contribue à un fonds de secours exceptionnel, d'un montant de trois millions d'euros, afin de couvrir la franchise d'assurance. Elle indemnise les foyers sinistrés jusqu'à 380 € par foyer, sans condition de ressources, ni d'évaluation sociale. Cette aide est réservée aux particuliers résidant dans les communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour les inondations de novembre 2023. Elle est applicable jusqu'au 30 juin 2024.

La demande d'aide franchise est désormais opérationnelle et directement accessible via le site internet du Département du Pas-de-Calais :
<https://www.pasdecalais.fr/>

Un numéro a également été mis en place par le Département du Pas-de-Calais : 03 21 21 62 00

La Région Hauts-de-France accompagnera de la même manière chacune des initiatives qui seraient mises en place par les Départements du Nord et de la Somme.

Aussi, les antennes régionales sont à votre disposition pour répondre aux questions des sinistrés.

Pour les communes

En prolongeant son Fonds d'intervention inondations tempêtes (FIIT), pour l'année 2024, la Région apporte un soutien financier aux communes sinistrées, couvrant les frais d'études préalables et de travaux, assumés par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en complément des aides de l'État, des conseils départementaux et des assurances. Elle finance à hauteur de 30% maximum ce coût, dans la limite d'un plafond de 50 000€ par commune ou EPCI, et sous réserve d'une participation des maîtres d'ouvrages à hauteur de 20% du montant hors taxe de l'opération.

Dès à présent, vous pouvez prendre contact avec l'antenne régionale la plus proche pour être accompagné dans le dépôt et le suivi de l'instruction de votre dossier. Les antennes concernées :

Montreuil

Suite aux inondations, l'antenne est fermée au public, mais les conseillers restent joignables par mail et par téléphone.

- 5 rue Saint-Gengoult - 62170 Montreuil-sur-Mer
- **Tél : 03 74 27 81 11**
- antenne-montreuil-sur-mer@hautsdefrance.fr

Marck-en-Calaisis

- 16 rue Saint Martin – 62730 Marck
- **Tél : 03 74 27 82 10**
- antenne-marck-en-calaisis@hautsdefrance.fr

Hazebrouck

- 222 bis rue de Vieux Berquin - 59190 Hazebrouck
- **Tél : 03 74 27 81 23**
- antenne-hazebrouck@hautsdefrance.fr

Arras

- 13 ter Boulevard Schuman - 62000 Arras
- **Tél. 03 74 27 81 51** [antenne-](mailto:antenne-arras@hautsdefrance.fr)
- arras@hautsdefrance.fr

Saint-Pol-sur-Ternoise

- 15 rue des Fonts Viviers - 62130 Saint-Pol-sur-Ternoise
- **Tél : 03 74 27 30 70**
- antenne-saint-pol-sur-ternoise@hautsdefrance.fr

Pour les entreprises

Les entreprises aussi ont également été touchées de plein fouet par ces inondations. La Région, en partenariat avec la [CCI Hauts-de-France](#) et les services de l'État, a mis en place un [guichet unique pour les entreprises sinistrées](#).

Les entreprises concernées peuvent soit contacter le guichet unique au 03 20 63 79 00 (de 9h à 17h) ou par mail : entreprises@hautsdefrance.fr

Aussi, la Région apporte un soutien ponctuel à la trésorerie des PME sinistrées, leur permettant de redémarrer leur activité rapidement sans attendre les indemnisations des

assurances. Ce soutien prendra la forme d'un prêt à taux nul de 10 000 € à 50 000 € remboursable intégralement en une seule fois au bout de deux ans de franchise.

Le dossier est à déposer sur [la plateforme d'aide en en ligne de la Région](#) avant le 30 juin 2024.

Pour les agriculteurs

La Région accompagne les agriculteurs dont l'exploitation est située dans une commune reconnue en état de catastrophe naturelle et ayant subi des dommages causés par les inondations et les coulées de boue.

Ils peuvent bénéficier, pour tout renouvellement de matériel ou réparation d'un investissement déclaré dans la déclaration de sinistre, d'une aide maximum de 20 000€ et à hauteur de 40% du montant des dépenses éligibles.

Les formulaires et modalités de dépôt sont disponibles sur notre [espace dédié](#), les demandes doivent être formulées avant le 15 octobre 2024.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la direction de l'agriculture et du développement rural : 03 74 27 13 50 ou 03 74 27 11 24.

Une cellule psychologique pour toutes les victimes

Une cellule d'écoute psychologique a par ailleurs été créée par l'association France Victimes pour les personnes sinistrées du Pas-de-Calais qui peuvent composer le 01.41.83.42.25, le 116 006 ou envoyer un message à aide.sinistres62@france-victimes.fr.

